

Qu'est-ce que la clause sociale d'insertion ?

Les acteurs publics peuvent introduire des clauses d'insertion dans leurs marchés. La clause sociale d'insertion promeut l'insertion professionnelle en mettant en situation de travail des personnes éloignées de l'emploi. En répondant à la clause, l'entreprise s'engage à respecter un minimum d'heures consacré à l'insertion et à recruter des personnes en situation d'insertion. Certains appels d'offres intègrent la clause d'insertion comme **condition d'exécution** ou **critère d'attribution** du marché.

Les clauses d'insertion répondent au volet social du développement durable dans le cadre des Marchés Publics. Ainsi, l'insertion professionnelle est favorisée par le Code des Marchés Publics (CMP) qui offre plusieurs possibilités :

- L'insertion comme condition d'exécution du marché ([Article 14 du CMP](#))
- L'insertion comme critère de choix de l'entreprise attributaire ([Article 53 du CMP](#))
- L'achat de prestation d'insertion ([Article 30 du CMP](#))
- Les marchés réservés ([Article 15 du CMP](#))

Certaines entreprises s'inspirent de la clause sociale d'insertion pour mettre en œuvre des démarches liées à la **Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)**.

Qui peut avoir recours à la clause sociale d'insertion ?

- Les **entreprises** ou **collectivités** répondant à un **appel d'offre d'un Marché Public**.
- Les **entreprises privées** qui s'engagent dans **une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)**.

Comment répondre à une clause sociale d'insertion ?

- **Déléguer la gestion de la clause sociale** à une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) proposant la **mise à disposition de personnel**, telle que Bac Réunion (Association Intermédiaire) ou REI (Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion).
- Sous-traiter ou co-traiter à une Entreprise d'insertion (EI) ou avec un **Atelier chantier d'insertion (ACI)**.
- Embaucher une personne éligible directement en CDD, CDI ou contrat aidé en alternance.